### **DENOMINATION DE L'OPCVM**

**AXA MONETAIRE** 

## **FORME JURIDIQUE**

**FCP** 

#### NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion BMCI GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/\$\text{\$\mathcal{L}}\frac{2}{2}\text{2010} en date du \text{\$\text{\$\frac{L}}\frac{L}{2}\text{\$\frac{D}{2}}\text{2010}}

Directeur Général

Hassan BO

Mohamed AMRANI

Directeur Général

# **SOMMAIRE**

Averti	ssement	P. 3
I.	Présentation de l'OPCVM	P. 3
II.	Caractéristiques financières de l'OPCVM	P. 3
III.	Modalités de fonctionnement	P. 4
IV.	Gestionnaire	P. 4
V.	Etablissement dépositaire	P. 4
VI.	Commercialisateur	P. 5
VII.	Teneur de comptes	P. 5
VIII.	Commissaire aux comptes	P. 5
IX.	Commissions de souscription et de rachat	P. 5
X.	Frais de gestion	P. 6
XI.	Fiscalité	P. 6
XII.	Date et référence de visa	P. 7

# ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

### **BMCI GESTION**

26, Place Nations Unies, Casablanca représentée par Mohamed AMRANI Administrateur Directeur Général



# **AVERTISSEMENT**

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d' OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

## I Présentation de l'OPCVM

- Dénomination sociale : AXA MONETAIRE
- Nature juridique : FCP
- Code Maroclear: MA0000037046
- Date et référence de l'agrément : le 27/04/2010 sous la référence AG/OP/035/2010
- Date de création : 13/05/2010
- Siège social : 26, Place des Nations Unies-Casablanca
- Durée de vie : 99 ans
- Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année).
- Apport initial : 1 000 000 DH
- Valeur liquidative d'origine : 100 000 DH
- Durée de placement recommandée : entre 0 et 6 mois
- Promoteurs : BMCI GESTION et BMCI
- Souscripteur concerné : AXA ASSURANCE MAROC
- Gestionnaire : BMCI GESTION
- Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE.
- Commercialisateur : BMCI Gestion
- Commissaire aux comptes : Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par Mr Nawfal AMAR sis 4 Place Maréchal - Casablanca

### II Caractéristiques financières de l'OPCVM

### Classification:

Le FCP *AXA MONETAIRE* est un Fonds Commun de Placement « Monétaire ». La sensibilité du FCP est inférieure ou égale à 0,5 selon les conditions du marché. Indice de référence : Taux monétaire interbancaire au jour le jour.

# Stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil qui autorise à court terme une perspective de rentabilité.

Le FCP sera en permanence investie à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM «monétaires», créances représentatives des opérations de pension qu'elle effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le FCP peut être investi à hauteur de 50% au maximum de ses actifs en titre d' PC

Par ailleurs, la FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

# III Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM : dès publication de la Note d'Information

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne (tous les jours ouvrés)
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION, par voie d'affichage et publiée au moins une fois par semaine dans la presse spécialisée
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

# Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

# Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par BMCI GESTION, chaque jour ouvré avant 10h 45min, pour être exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

#### Affectation des résultats :

Le FCP opte pour la capitalisation des résultats. Les intérêts sur titre de créance sont comptabilisés selon la méthode dite des « intérêts courus ».

#### **IV** Gestionnaire

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social: 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social : 1 000 000 DH Liste des principaux dirigeants :

- Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général
- Mohamed AMRANI, Administrateur Directeur Général

### V Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Jacques ARDANT, Président du Directoire
- Rachid MARRAKCHI, Directeur Général
- Alain DALLARD, Secrétaire Général



### VI Commercialisateur

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH Liste des principaux dirigeants :

• Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général

• Mohamed AMRANI, Administrateur Directeur Général

### VII Teneur de comptes

Dénomination sociale: BANOUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

• Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance

• Jacques ARDANT, Président du Directoire

• Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

• Alain DALLARD, Secrétaire Général

#### **VIII Commissaire aux comptes**

Cabinet: Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par Mr Nawfal AMAR

Siège social: 4 Place Maréchal, Casablanca

# IX Commissions de souscription et de rachat

#### La commission de souscription :

en pourcentage de la valeur liquidative : 0 % HT.

#### La commission de rachat :

en pourcentage de la valeur liquidative : 0 % HT.

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

### X Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois et calculé sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par BMCI Gestion et ne peuvent dépasser 2% HT.

Les frais de gestion, couvrent, à titre strictement indicatif, les frais juridiques et les charge

suivantes:

	Taux ou Montant	T.V.A.	Taux ou Montant T.T.C.		
Frais du Dépositaire (1)	0.0135%	10%	0.01485%		
Frais du CDVM (2)	0.025%	20%	0.030%		
Frais Maroclear (Annuel) (3)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD		
Frais Maroclear (trimestriel) (4)	Selon les conditions en vigueur				
Frais Commissaire aux Comptes (5)	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD		
Vie Sociale (6)	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD		
Prestation de BMCI GESTION = taux de frais de gestion $-(1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)$					

#### XI Fiscalité

#### - Fiscalité de l'OPCVM:

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'OPCVM n'est pas assujetti, à la date de la présente note d'information, aux droits d'enregistrement et de timbre, à la taxe professionnelle, ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés et la participation à la solidarité nationale.

# - Fiscalité des porteurs de parts de l'OPCVM :

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables au régime juridique de l'OPCVM et à la situation particulière de l'investisseur (personne physique ou morale, résident ou non). Ainsi, les investisseurs désirant souscrire au présent OPCVM ou effectuer le rachat des parts dudit OPCVM sont invités à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, du régime fiscal qui s'applique à leur situation.

Sous réserves des dispositions des conventions internationales tendant à éviter la double imposition, les règles fiscales applicables sont fixées par le Code Général des Impôts, édité par l'administration fiscale et mis à jour à l'occasion de la loi des Finances.

## XII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le QY/ 09 /2010 sous la référence VI/OP/ 42/2010

